

N° 2023.21.08.171

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;
Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;**

Considérant la demande de SIG IMAGE en date du 21 août 2023 ;

Considérant que l'entreprise SIG IMAGE et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE doivent procéder à des travaux d'implantation de plusieurs planimètres sur l'avenue Austin Conte, avenue de la Gardette, rue André Vignau Anglade, avenue de La Fontaine, rue Raoul Bourdieu, rue François Mauriac, rue Victor Hugo à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A partir du 1^{er} septembre 2023 et pour une durée de 90 jours, l'entreprise SIG IMAGE et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE, sont autorisés à procéder à des travaux d'implantation de plusieurs planimètres sur l'avenue Austin Conte, avenue de la Gardette, rue André Vignau Anglade, avenue de La Fontaine, rue Raoul Bourdieu, rue François Mauriac, rue Victor Hugo à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement ;

ARTICLE 3 :

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 4 :

Les travaux de réfection trottoirs, chaussée, accotement seront réalisés par l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE pour le compte de l'entreprise SIG IMAGE ;

ARTICLE 5 :

La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise SIG IMAGE et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 :

Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise SIG IMAGE et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE ;

ARTICLE 7 :

L'entreprise SIG IMAGE et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE_s'engagent à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement, l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

ARTICLE 8 :

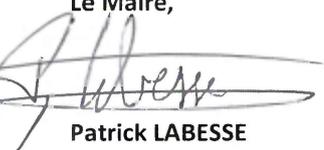
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- SIG IMAGE et son sous-traitant l'entreprise EURL DETRIEU STEPHANE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 24 août 2023

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Labesse', is written over the official seal.

Patrick LABESSE